GOUVERNANCE RELATIVE A UNE PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DU PLUI

Charte

Conférence intercommunale des Maires du 29 septembre 2026

AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

INSTANCES DE VALIDATION DU PLUi

Le conseil communautaire

- Arrête les modalités de la gouvernance après la conférence intercommunale des Maires *(article L.153-8 du code de l'urbanisme).*
- A la charge de débattre du PADD, d'arrêter et d'approuver le PLUi. Il est régulièrement informé de l'avancement du projet. Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé au moins une fois par an lors du débat annuel sur l'urbanisme.
- Est à l'initiative des procédures d'évolution du PLUi
- Débat une fois par an sur la politique locale d'urbanisme.
- Les séances du Conseil communautaire sont publiques et ouvertes à toute personne souhaitant y assister, dans le respect des conditions d'accueil et des règles de fonctionnement de l'assemblée.

INSTANCES DE PILOTAGE SUR LE PLUi

La « Conférence Intercommunale des maires » (obligatoire par le code de l'urbanisme – art. L.153-8)

- Est présidée par le Président. Elle rassemble tous les maires de la communauté de communes ou son représentant ;
- Se réunit spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :
 - Examine les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire *(Article L.153-8 du code de l'urbanisme).*
 - Présente, après l'enquête publique des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur *(Article L. 153-21 du code de l'urbanisme).*

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-241400878-20261008-CCDEL2026_0

- Constitue un espace de collaboration avec l'ensemble des maires ou son représentant sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également un lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

- Les réunions de la Conférence intercommunale des maires ne sont pas ouvertes au public. Toutefois, en fonction des thématiques inscrites à l'ordre du jour, des partenaires extérieurs ou toute personne qualifiée en lien avec les sujets examinés peuvent être invités à participer aux échanges, sans voix délibérative.

La Commission « aménagement et urbanisme »

- Présidée par le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes et composée de membres élus de la communauté de communes, maires ou conseillers communautaires (désignés par le conseil communautaire).

- Se réunit sur invitation par courrier électronique du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat.

- Coordonne le projet de PLUi et valide les propositions émises par le COTECH.

- Peut tenir des réunions de pilotage avec le bureau d'études en charge de l'évolution du document d'urbanisme.

- Est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

- Valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

- Suit le travail du bureau d'études.

- Prépare les dossiers à proposer à l'ordre du jour à la conférence intercommunale des maires.

- La création de sous-groupes thématiques sera possible. Les élus participant aux sous-groupes s'engagent, par la signature d'une Charte d'engagement déontologique, à agir dans le respect de l'intérêt général, dans un esprit constructif, impartial et collectif. Ils veillent à ne pas exercer de pression excessive, à ne pas défendre d'intérêts particuliers et à respecter les contributions de chacun. Chaque membre s'engage également à participer activement aux travaux, afin de contribuer à une réflexion réellement partagée. Le non-respect de ces engagements pourra entraîner l'exclusion du sous-groupe.

INSTANCES DE TRAVAIL SUR LE PLUi

Le « comité technique » (COTECH)

- Est composé du Président de la Communauté de Communes, du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et de référents techniques : la responsable du pôle aménagement de Terre d'Auge, la chargée de mission aménagement, le bureau d'études, le cas échéant. En fonction des thématiques abordées, tout autre partenaire technique ou élu concerné pourra être associé et participer aux réunions.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-241400878-20261008-CCDEL2026_0

- Reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.
- Analyse les demandes d'ajustement du document d'urbanisme, la méthodologie proposée et émet un avis.
- Peut tenir des réunions de travail thématiques avec le bureau d'études en charge de l'évolution du document d'urbanisme.
- Emet un avis technique et propose à la commission « aménagement et habitat » les ajustements possibles en fonction de la procédure en cours.

ANIMATION DU PLUi :

Le « responsable aménagement et attractivité »

- A la charge du pilotage et de l'animation du projet.
- Assure la coordination entre la communauté de communes, les communes et le bureau d'études en charge du dossier. Des échanges réguliers auront lieu entre les élus et les techniciens de la communauté de communes ou du bureau d'études tout au long de la procédure.
- Collecte les informations communiquées par les instances communales (commissions communales et conseils municipaux).

AU NIVEAU COMMUNAL

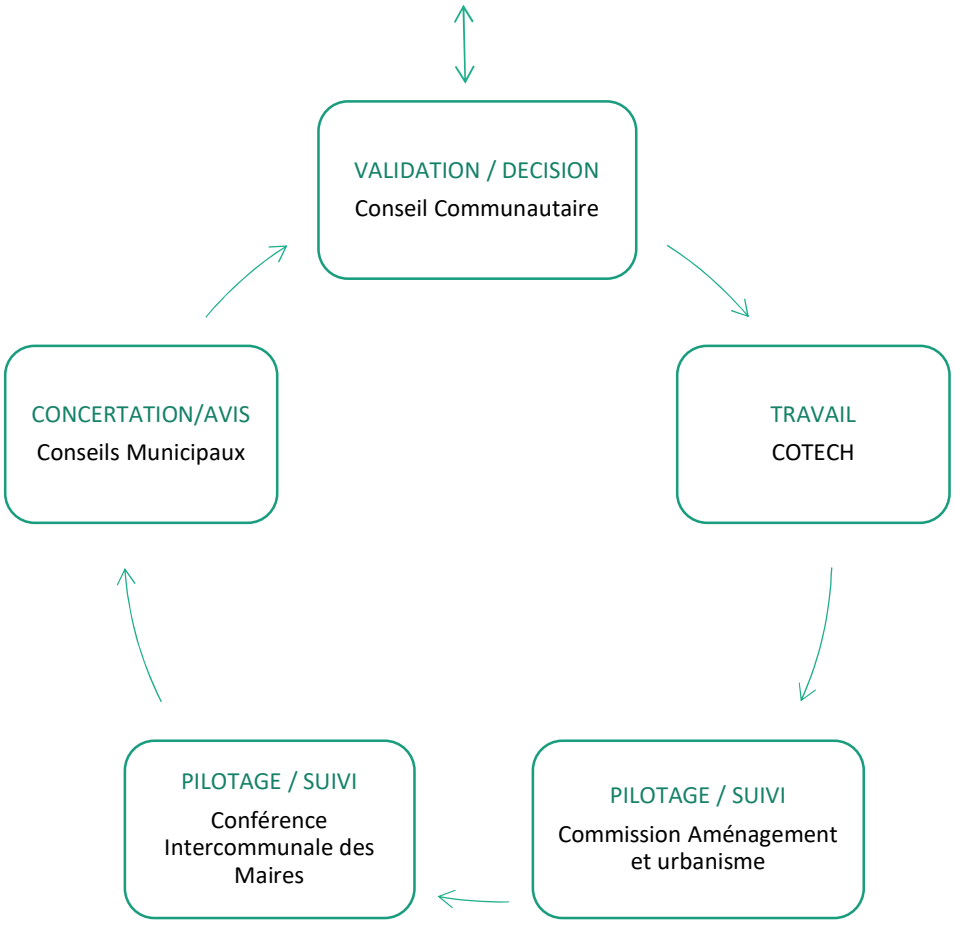
Conférence de territoire/conseils municipaux :

- Des conférences de territoires pourront être organisées, autant que de besoin, afin d'informer les communes sur l'avancée du PLUi.
- Le maire, référent communal est chargé du suivi des études du PLUi, de transmettre les observations du conseil municipal à la commission aménagement et urbanisme (ou au référent technique) et de tenir son conseil municipal régulièrement informé.
- Les conseils municipaux donnent leur avis sur le PLUi arrêté et délibèrent sur son approbation.
- Les conseils municipaux débattent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le cas échéant.
- S'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-241400878-20261008-CCDEL2026_0

SCHÉMA DE GOUVERNANCE

Consultation des Personnes Publiques Associées, CDPENAF, CDNPS, contrôle de légalité



REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-241400878-20261008-CCDEL2026_0